

Mis en ligne le 02/04/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE



EXTRAIT DU REGISTRE  
des Délibérations du Comité Syndical  
du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale

**Séance du mercredi 27 mars 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mars à 9 heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, dans la salle du conseil d'Entrechaux, sous la présidence de Monsieur Jean-François PERILHOU, Président. Ce comité syndical fait suite à une première réunion tenue le vingt-et-un mars à 9 heures n'ayant pas permis de réunir le quorum. Cette seconde réunion est donc libérée des règles liées au quorum.

**NOMBRES DE MEMBRES**

En exercice : 41

Qui ont pris part à la Délibération : 14

Date de la convocation : le 22/03/2023

Date d'affichage : le 22/03/2023

Objet :

**N° 2024-13  
Répartition des  
participations  
financières des  
dépenses liées à la  
gestion du système  
d'endiguement contre  
les crues de l'Ouvèze,  
de Violès à Bédarrides**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

**ÉTAIENT PRÉSENTS (14) :**

Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat (1) :  
BERARD Jean

Pays d'Orange en Provence (2) : BISCARRAT Louis,  
MARQUOT Xavier

Communauté de Communes Vaison Ventoux (6) : BERTRAND  
Florence, CRIQUILLION Brice, DURAND Laurent,  
PERILHOU Jean-François, RAINERI Gérard , ROUX  
Alexandre

Communauté de Communes des Baronnie en Drôme  
Provençale (4) : CORNAND Jean-Jacques, DONZE André,  
GIRARD Elie, PEYRON Roland

Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence (1) :  
COMBE Pascal

Communauté de Communes Ventoux Sud (0) :

Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (0) :

**EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR (0) :**

**EXCUSES (5) :**

Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat (1) :  
ESPENON Evelyne

Pays d'Orange en Provence (2) : CAMBON Alexandra,  
QUESTA Martial

Communauté de Communes des Baronnie en Drôme  
Provençale (2) : CHARRASSE Daniel, SALIN Olivier

**Secrétaire de séance :**

M. Gérard RAINERI

Monsieur le Président expose :

Le système d'endiguement de classe B de Violès à Bédarrides protégeant les communes de Violès, Sarrians et Bédarrides contre les crues de l'Ouvèze a été autorisé par arrêté préfectoral complémentaire le 13 juin 2023.

Ce système d'endiguement de classe B vise à protéger 4 755 personnes jusqu'aux niveaux de protection définis par arrêté préfectoral.

En sa qualité de gestionnaire, le SMOP doit :

- Assurer la conservation des ouvrages existants construits en vue de prévenir les inondations ;
- Effectuer les aménagements éventuellement nécessaires à l'adaptation des ouvrages et des infrastructures qui contribuent à la prévention des inondations et des submersions ;
- Maintenir ces ouvrages ou les aménagements effectués sur les ouvrages et les infrastructures en bon état de fonctionnement ;
- Elaborer l'ensemble des pièces administratives périodiquement imposées par la réglementation en vigueur (études de danger, VTA...)

La gestion du système d'endiguement constitue une action définie comme étant de bénéfice local, portant sur des actions de prévention des inondations.

Les statuts du SMOP précisent la contribution financière des membres aux dépenses de bénéfice local portant sur des actions de prévention des inondations telle que :

- 25% du reste à charge répartis entre l'ensemble des membres selon les taux de contribution joints en annexe 5 des statuts en vigueur,
- 75% du reste à charge de ou des EPCI(s) concerné(s).

Il est proposé d'étendre la clé de répartition actuellement en vigueur du reste à charge des EPCI concernés, actée par délibération n°2022-02 à l'ensemble des actions liées à la gestion du système d'endiguement, à savoir :

<b>CASC</b>	29,6%
<b>COVE</b>	21,3%
<b>CCPOP</b>	40,9%
<b>CCAOP</b>	8,2%
<b>Total</b>	100,0%

Sur avis favorable du Bureau, Monsieur le Président soumet au Comité Syndical la répartition des participations financières des dépenses liées à la gestion du système d'endiguement contre les crues de l'Ouvèze, de Violès à Bédarrides.

**Résultat du vote :**

**Suffrages exprimés : 14**

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**LE COMITÉ SYNDICAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du syndicat,

Vu l'avis du bureau du 04 mars 2024,

Vu la note transmise aux délégués,

Vu l'exposé de Monsieur le Président en séance,

Vu le résultat du vote,

**A l'unanimité**

APPROUVE l'extension de la clé de répartition du reste à charge des EPCI concernés, actée par délibération n°2022-02 à l'ensemble des actions liées à la gestion du système d'endiguement de classe B de Violès à Bédarrides protégeant les communes de Violès, Sarrians et Bédarrides contre les crues de l'Ouvèze ;

APPROUVE la clé de répartition du reste à charge telle que :

<b>CASC</b>	29,6%
<b>COVE</b>	21,3%
<b>CCPOP</b>	40,9%
<b>CCAOP</b>	8,2%
<b>Total</b>	100,0%

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,  
Gérard RAINERI



Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus,  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Jean-François PERILHOU

